

COMPTE RENDU
Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 octobre 2015 à 20h00 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

David FEUFEU, Anne-Laure SIGOGNEAU , Valérie BROCHARD, Jean-Luc GIRARD, Mickaël BOUDIER, Aurélien RIBETTE, Isabelle GAULT, Catherine LAMARCHE, Eliane BOINOT, Denis GAILLARD, Ludovic CHALEROUX, Xavier AUBRUN et Jean-Christophe REAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS ABSENTS : Joël AUBIN et Lee GILL.

Secrétaire de séance : Catherine LAMARCHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur

Date de convocation : 23 octobre 2015

* * * * *

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* * * * *

1- PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2014 (BAC)

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le Bilan d'Activités Communautaires 2014 qui présente l'activité et les projets récents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les principales perspectives.

Le Conseil municipal, dont deux abstentions, prend acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2014

2- AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE ET DES COMMUNES MEMBRES INCLUANT LE SCHEMA DE MUTUALISATION 2016-2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-39-1 mettant à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un rapport relatif aux mutualisations de services comprenant un projet de schéma de mutualisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services ci-annexé élaboré par le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine;

Considérant qu'en application de l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport relatif aux mutualisations de services établi par le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres avant son adoption par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 ;

Le conseil municipal, dont 2 abstentions, émet un avis favorable sur le rapport présenté, relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020.

3- Compétence facultative « Equipements et actions de proximité » - Restitution à la commune de Vasles de la Cuisine Centrale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015 approuvant la restitution à la commune de Vasles, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la compétence relative à la cuisine centrale de Vasles au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences facultatives « Equipements et actions de proximité », la compétence relative à la cuisine centrale de Vasles soit restituée dans les meilleurs délais à ladite commune de Vasles;

Le conseil municipal, une opposition une abstention et onze favorables, approuve la restitution, à compter du 1^{er} janvier 2016, à la commune de Vasles, de la compétence relative à la cuisine centrale de Vasles au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- COMPETENCE OPTIONNELLE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE DE CATEGORIE 'PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE' » - RESTITUTION AUX COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015 approuvant la restitution aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement », la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » soit restituée dans les meilleurs délais aux communes ;

Sont ainsi restitués aux communes les éléments de petit patrimoine rural ci-après :

- Le Lavoir Suzon à Fomperron,
- Le Lavoir à Ménigoute,
- Le Lavoir à Reffannes,
- Le Calvaire à Vausseroux,
- Le Lavoir de la Fonzille à Vausseroux,
- L'aire d'accueil à Fomperron,
- Le sentier du Granit à Coutières,
- La Fontaine de St Léger à Fomperron,
- Le Moulin Huile à Ménigoute.

Le conseil municipal, dont 3 oppositions, 2 abstentions et 8 favorables, approuve la restitution, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux communes, de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5- COMPETENCE OBLIGATOIRE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SOUTIEN DES ACTIVITES COMMERCIALES ET COMMERCE DE PROXIMITE » - RESTITUTION AUX COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015 approuvant la restitution aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2016, des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité au titre de la compétence obligatoire « Développement économique » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences obligatoires « Développement économique », les compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité soient restituées, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux communes ;

Sont ainsi restitués aux communes, au titre des bâtiments et activités à vocation commerciale :

- Les multiservices d'Azay-sur-Thouet, de Vausseroux et de Vernoux-en-Gâtine,
- Le commerce de Reffannes,
- L'atelier de reliure de Ménigoute,
- La fromagerie à Vasles,
- Les commerces installés sur l'Espace Agora 21 à Vasles,
- La régie Agorapôle à Vasles,
- Le bâtiment dit TIPIC à Parthenay,
- La Ferme du Boulay à Vasles.

Le conseil municipal, dont 4 oppositions une abstention et 8 favorables, approuve la restitution, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux communes des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité au titre de la compétence obligatoire « Développement économique » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénézéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a procédé aux ajustements statutaires suivants :

• A partir du 1^{er} janvier 2014 :

- Transfert des cotisations Pays et office de pôle des communes isolées,
- Transfert de la gestion et de l'aménagement d'aires de stationnement des gens du voyage,
- Transfert des cotisations au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,
- Restitution de l'entretien des abords du complexe sportif de Secondigny,
- Restitution de l'entretien du parking de la piscine de Saint-Aubin Le Cloud.

• A partir du 1^{er} mars 2014 :

- Restitution de la voirie.

• A partir du 1^{er} avril 2014 :

- Transfert de l'entretien de la digue de La Peyratte,
- Transfert de la bibliothèque de Secondigny,
- Restitution de la participation au financement des fonds de solidarité pour le logement,
- Restitution du soutien financier au musée cantonal de Ménigoute,
- Restitution des logements.

• A partir du 1^{er} août 2014 :

- Transfert de la petite enfance et enfance jeunesse,

- Transfert de la compétence scolaire et périscolaire,
- Restitution des cantines scolaires,
- Restitution du transport scolaire.

- A partir du 1^{er} novembre 2014 :

- Restitution de l'élaboration des cartes communales et PLUI,
- Restitution de l'étang de Saint-Germier.

- A partir du 1^{er} janvier 2015 :

- Harmonisation de la compétence déchets sur l'ensemble du territoire communautaire.

- A partir du 1^{er} janvier 2016 :

- Harmonisation de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Harmonisation de la compétence action sociale sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Restitution aux communes des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité et de certaines zones économiques définies d'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire « Développement économique »,
- Restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »,
- Restitution à la commune de Vasles de la cuisine centrale au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité »,
- Prise de la compétence aménagement numérique au titre de la compétence facultative « NTIC »,

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une réécriture complète des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Le Conseil municipal, dont 2 oppositions et 11 favorables, approuve les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ci-joint.

**

Monsieur CHALEROUX déplore, au niveau de la CCPG, qu'il n'y ait pas eu d'anticipation sur toutes les modifications demandées, car il souligne que la commission gouvernance n'a pas été informée malgré les multiples réunions qui ont eu lieu.

Monsieur GIRARD signale le même problème au niveau de la commission tourisme de la CCPG.

7- PRISE EN CHARGE DEPENSES DE FLEURS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour la participation financière de l'achat de fleurs pour Monsieur BECHLER Jérôme qui est décédé, sa femme et ses deux enfants restent domiciliés dans la commune.

Cet achat est commun avec les communes du RPI : Aubigny et Pressigny, car les enfants sont à la maternelle et à l'école primaire de Gourgé et Monsieur BECHLER était membre de l'APE de Gourgé.

Le Conseil Municipal donne son avis favorable à l'unanimité.

8- BULLEITN MUNICIPAL

Madame Valérie BROCHARD soumet au Conseil les devis qui lui ont été adressé concernant l'impression du bulletin municipal.

TTI Mazière : 1 581.45 € TTC

SIGMA Niort : 1 422.44 € TTC

JOLLY Bressuire : 1 112.73 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, porte son choix sur l'imprimerie JOLLY.

9- QUESTIONS DIVERSES

Migrants : La commission sociale de la CCPG travaille sur ce sujet et la CCPG fait actuellement un recensement des logements disponibles sur les communes.

Décorations de Noël : Il est envisagé d'ouvrir des crédits en ce sens sur le prochain budget.

COP 21 : « Un arbre pour le climat » Madame Anne-Laure SIGOGNEAU a rencontré Madame Sybille MARY (maire de Fénéry) qui lui a fait part du projet intercommunautaire sur l'opération COP 21 invitant chaque commune à planter un arbre d'une essence locale avant fin 2015.

Lors de sa rencontre avec Madame DRIANT (ABF), celle-ci a demandé à Monsieur Jean-Luc GIRARD l'implantation de deux arbres (essence locale) au Citystade. Ces deux opérations pourraient être réunies.

Elagage : La commission voirie va se réunir pour répertorier les besoins en élagage.

DETR Rue de la Commanderie : Suite au refus de subvention concernant ce dossier, Monsieur le Maire a rencontré Madame la Sous-Préfète. Ce dossier doit être revu lors d'une prochaine réunion.

Marché de producteur : 16 producteurs se sont proposés (95% alimentaire), une dernière réunion est prévue le 2 novembre afin de finaliser les emplacements.

Nuits Romanes 2016 : Notre dossier est réputé complet.

SMVT – Parcours artistique : Il y a une réunion de 10 décembre pour les communes candidates.

Réserve incendie : Dossier en cours avec Joël AUBIN

Etude téléphonie : Cette étude fait apparaître une possibilité de réduction des factures de 807€ TTC par an. Le conseil approuve.

Eolienne : Une réunion publique aura lieu le 12 novembre prochain à la P'tite Marmite.

Monsieur Xavier AUBRUN souhaite avoir quelques éclaircissements suite à un article paru dans le journal il y a quelques jours : la Société Energie Team faisait part d'un entretien avec des élus en citant « *Nous avons d'ailleurs récemment proposé aux élus de Gourgé l'installation de ballons captifs au droit des éoliennes projetées. Cela permettrait d'appréhender au mieux l'insertion paysagère du projet et d'être convaincu de la parfaite insertion paysagère du projet. Curieusement, les élus n'ont pas souhaité que nous organisions cette manifestation dans leur intérêt* » Monsieur le Maire confirme qu'un rendez-vous a eu lieu mais qu'aucune décision n'a été prise au nom du conseil, que cet article a été fourni à la publication par la société elle-même et ces propos n'engagent qu'elle seule.

Rappel des délibérations du 28 octobre 2015

- 1- Présentation du Bilan d'Activités Communautaires 2014 (BAC)
- 2- Avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services de la CCPG et des communes membres incluant le Schéma de mutualisation 2016-2020
- 3- Restitution à la commune de Vasles de la Cuisine Centrale
- 4- Restitution aux communes de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement- restauration du petit patrimoine de catégorie petit patrimoine rural non protégé »
- 5- Restitution aux communes de la compétence obligatoire « développement économique-soutien des activités commerciales et commerces de proximité »
- 6- Modification des statuts de la CCPG
- 7- Prise charge dépenses de fleurs
- 8- Bulletin municipal
- 9- Questions diverses